



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

**Présents** : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme LERAULT Marylène, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, M. FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

**Etaient absents** : Mme LEFEVRE Yolande, M. L'HERMITE Denis, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, Mme de FOUCHER de CAREIL Bérengère

**Etait absent représenté** : M. GUIBOUIN Thierry représenté par Mme PHILLODEAU Jocelyne,

**A été désignée secrétaire de séance** : QUELLEUX Anne-Françoise.

### **PRESENTATION DU PROJET DE DEPLACEMENT DE L'EHPAD DE FROSSAY**

Madame Marie TRUMEAU (Atlantique Habitations) et Monsieur Anthony LATOUCHE (Association de Bienfaisance du Sud Estuaire) présentent le projet de déplacement de l'EHPAD projeté sur le terrain derrière l'Impasse de la Vallée.

Madame Marie-Line BOUSSEAU précise qu'un petit ensemble d'habitats inclusifs est également envisagé à proximité de la future maison de retraite. La construction de logements accessibles financièrement notamment aux jeunes ménages pourrait venir compléter l'offre. Des locaux susceptibles d'accueillir des professionnels de santé sont aussi en réflexion. La CCSE doit passer une délibération le 22 septembre pour valider le lancement de la procédure de déclaration de projet qui permettra d'inscrire l'opération dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune. La durée de cette procédure est d'environ neuf mois. La réalisation d'une étude environnementale sera sans doute nécessaire.

Monsieur Michel MORANTIN demande le nombre de lits de la future maison de retraite. Monsieur Anthony LATOUCHE répond qu'il existe une contrainte de 80 lits pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Etat. Actuellement, les Eglantines dispose de 67 lits. Cependant, une autorisation de l'Agence Régionale de Santé est nécessaire afin d'ouvrir des lits supplémentaires. Actuellement le projet est de 90 lits. Il ajoute que le bâtiment actuel n'est plus aux normes sur différents points et bénéficie de dérogations pour fonctionner.

Monsieur David DOUSSET demande si le terrain Impasse de la Vallée est le seul disponible sur la Commune pour construire le nouvel ensemble ou s'il y a un autre choix possible. Madame Marie Line BOUSSEAU répond qu'il y a effectivement très peu d'autres endroits de cette taille et de cette qualité en termes d'emplacement. Monsieur Jacques CHAIGNEAU relève la proximité de ce terrain avec les services (pharmacie, médecins, accès au centre bourg et aux commerces). Madame Jocelyne PHILLODEAU soulève la proximité avec l'espace vert créé derrière l'école publique de nature à créer du lien intergénérationnel.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du projet de parcours historique dans le cadre du contrat signé avec le Département « CŒUR DE BOURG »
- 2) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- 3) Avis du conseil municipal sur la modification du PLU de la commune de VUE
- 4) Modalités de reversement de la taxe aménagement au profit de la communauté de communes Sud Estuaire
- 5) Mise à disposition d'un espace de coworking

### **TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :**

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2022.

## **I INSTITUTIONS**

### **1) Approbation du projet de parcours historique dans le cadre du contrat signé avec le Département "Cœur de bourg"**

**Monsieur Alban SCHERER** expose qu'en 2019, la Commune de Frossay a procédé à l'installation d'une dizaine de pupitres au sein du village du Migron mettant en lumière les lieux suivants : le lavoir, la rue de la Chaussée, la rue du Port, la Chapelle Saint Nicolas, la Place de l'Etier, le Pont de l'Arche, la Douane, le Canal de la Basse Loire, le Pont Tournant, les Trois Mats. Ce parcours historique s'inscrit dans la continuité du circuit de la Loire à vélo qui longe le canal de la Martinière.

Les randonneurs à pied ou à vélo peuvent depuis le mois de juin 2022 emprunter une liaison douce Migron-Bourg de Frossay.

Dans la prolongation du parcours historique du Migron, il est pertinent d'aménager un parcours en cœur du bourg. Ce sont dix points d'arrêt qui ont été repérés et qui seront mis en valeur dans le cadre de ce circuit.

Le parcours proposé est constitué de plusieurs points d'accroche des visiteurs. Ces points seront matérialisés par des bornes décrivant l'histoire des différents lieux (place de l'Eglise, statue rue des Puits, les Chasses Moyeux, les vierges de porcelaine, la plus ancienne maison de Frossay situé dans la « Cour du Pain », les menuisiers compagnons du Tour de France rue St Front, la stèle de l'aviateur Alexis Maneyrol Place du Calvaire, le Calvaire devant l'école publique, le petit Mont St Michel, la maison de Bel Air) – Un plan récapitulatif de l'implantation des pupitres sera également installé.

GRAPHISTE (CHRISTOPHE FOURNIER)	750€ net
ACHAT ET POSE DES PUPITRES (SOCIETE SIGNAPOSE)	7 651.50€ HT
TRADUCTEUR	340€ net
Total	<b>8741.50€ HT</b>

Il faut noter que le projet entre dans le cadre du contrat « Cœur de Bourg » signé avec le Département et devrait à ce titre bénéficier de 50 % de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'APPROUVER** le projet de parcours historique du bourg de Frossay d'un montant de 8741.50€ HT tel que défini ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à présenter ledit projet auprès du Département dans le cadre du contrat « CŒUR DE VILLE, CŒUR DE BOURG »

**2) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.**

En application des articles L.2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public assainissement doit être présenté au Conseil Municipal. **Madame Marie-Line BOUSSEAU** procède à la présentation des rapports 2021 de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports sont également mis à la disposition du public et sont consultables à l'accueil de la Communauté de Communes Sud-Estuaire et sur son site internet.

**Le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** des rapports annuels concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

## II URBANISME/VOIRIE

**3) Avis du conseil municipal sur la révision allégée du PLU de la commune de VUE**

**Madame Marie-Line BOUSSEAU** explique que la Commune de Vue a été sollicitée par la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays-de-Retz afin de procéder à un ajustement des dispositions applicables à la zone Ue de la Croix Marteau et notamment une réduction des marges de recul au sein de la zone d'activités, afin de pouvoir optimiser l'utilisation des sols et valoriser la zone d'activités.

La Commune de Vue a entamé une procédure de révision allégée et par courrier en date du 27 juillet 2022, elle a saisi le Commune de Frossay, pour avis, en tant que personne publique associée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**DIT** que le projet de révision allégée du PLU de la Commune de VUE n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil Municipal.

### **III FINANCES-RESSOURCES HUMAINES**

#### **4) Modalités de reversement de la taxe aménagement au profit de la communauté de communes Sud Estuaire**

**Monsieur Jacques CHAIGNEAU** dit que la loi de finances rectificatives pour 2010 a imposé la taxe d'aménagement (TA) comme une taxe unique qui doit être réglée une seule fois pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Une partie de cette TA est reversée à la commune. Le montant que la commune reçoit dépend notamment du taux d'imposition fixé par délibération du conseil municipal (il varie en général entre 1% et 5%).

Jusqu'en 2021, la commune avait la possibilité, si elle le souhaitait, de reverser à son EPCI à fiscalité propre la part de TA qui portait sur les équipements publics à la charge de l'EPCI.

Depuis ce début d'année, cette possibilité est devenue une obligation (loi de finances 2022). Suite à une ordonnance de juin 2022, les communes et leur EPCI doivent délibérer avant le 1er octobre 2022 (contre le 30 novembre 2022 auparavant) pour fixer entre elles une répartition de la taxe d'aménagement.

Cette même ordonnance modifie également certaines exonérations aujourd'hui en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**DECIDE** que le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune sera reversé à l'EPCI de la manière suivante :

- 1) A l'intérieur des périmètres des Zones d'Activités Economiques (ZAE) relevant de la compétence de la CCSE (le cas échéant) :

Reversement de 100 % du produit de la TA perçu par la commune.

- 2) Hors périmètre desdites ZAE :

Reversement de 1% du produit de la TA perçu par la commune.

**DECIDE** que ce reversement se fera conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération hors exonérations retenues par la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui entrent dans le champ d'application de cette délibération.

#### **5) Mise à disposition d'un espace de coworking**

**Monsieur Sylvain SCHERER** précise que par délibération n°03-2022 du 7 février 2022, le Conseil municipal a approuvé l'occupation à titre gratuit de l'espace de coworking au 1er étage de la mairie. Le local a donné lieu à quelques réservations : une salariée de la SNCF a occupé les lieux pour faire passer des entretiens d'embauche ; une personne a utilisé le local suite à une coupure internet à son domicile, ainsi qu'une salariée d'une association rattachée au Tribunal de Nantes ; le local est actuellement fréquenté très régulièrement chaque semaine par une personne travaillant en auto-entrepreneur dans le domaine du conseil aux entreprises.

Les visiteurs n'ont pas demandé d'accès au photocopieur, ou autre matériel. Ils se sont par ailleurs calés sur les horaires de la mairie.

Il est proposé aux conseillers de continuer l'expérience et maintenir l'occupation de l'espace de coworking à titre gratuit jusqu'en fin d'année. Une formule d'occupation au prix d'un euro le passage dans les lieux quel que soit le temps passé dans les locaux pourrait être envisagé ensuite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

**CONTINUER** l'expérience et maintenir l'occupation de l'espace de coworking à titre gratuit jusqu'à la fin de l'année 2022.

#### Questions diverses

Date du prochain conseil municipal : 14 novembre 2022

#### **1) Réalisation des études d'esquisses relatives à l'aménagement de la Route des Mares : Création d'un groupe de travail**

Monsieur Sylvain SCHERER propose aux élus qui le souhaitent de participer au travail de réflexion et d'aménagement de la route des Mares. Les esquisses seront envoyées à l'ensemble des conseillers. Volontaires ce jour : Michel MORANTIN, Alban SCHERER, Florie LESAGE et Alexis FOUCHER.

#### **2) Désignation d'un interlocuteur M. Néron au sein de la fédération de chasse sur les problématiques sanglier**

Monsieur Sylvain SCHERER informe de la nomination en relation avec Monsieur le Préfet, d'un interlocuteur référent pour toutes les problématiques liées à l'espèce sanglier au sein de la fédération départementale des chasseurs de Loire Atlantique. Ses missions sont principalement centrées sur la récolte d'information et la mise en place d'actions en réponse aux problématiques que peuvent causer les sangliers sur le département.

### **3) Travaux en cours :**

Monsieur Sylvain SCHERER explique l'avancée des travaux. Dans le cadre de l'aménagement des voies du centre bourg, l'ajout de la réfection de la venelle Place de Gaulle-rue des Puits a été effectué (12 375€ TTC)

Point d'avancement des travaux du logement de secours : les murs sont quasiment montés ; les travaux de charpente sont prévus mi-octobre.

**4) Réunion du 06/09 avec la Chambre d'Agriculture :** le point a été fait sur le plan d'action communal précise Monsieur Sylvain SCHERER. Les thèmes prioritaires ont été définis : gestion sangliers, problématique d'irrigation, livraison à la restauration scolaire, entretien des marais, cohabitation avec les riverains, échange parcellaire. Une réunion avec les agriculteurs de la Commune est fixée au 27/09 afin de définir les groupes de travail sur ces thématiques.

**5) Projet Ombrières :** Monsieur Sylvain SCHERER dit qu'un rendez-vous est pris le 11/10 pour échanger avec une société spécialisée (EMERAUDE SOLAIRE) sur la question de l'implantation d'ombrières sur la Commune.

**6) Elus municipaux de FROSSAY désignés par la CCSE auprès du PETR :** Florie LESAGE, Marie-Line BOUSSEAU, Fabrice AVRIL, Monsieur Thierry PEZET. Monsieur Thierry PEZET viendra remplacer Monsieur Fabrice AVRIL. (démarche à faire auprès de la CCSE).

**7)** Madame Marie-Line BOUSSEAU explique le lancement du **PLUI** au niveau des services intercommunaux : consultation d'un bureau d'études en septembre 2022 par la CCSE pour amorcer le travail de mise en place du PLUI.

**8) SCOT du Pays de Retz :** question des sablières de St Colomban  
Madame Marie-Line BOUSSEAU dit que les sociétés LAFARGE et GSM exploitent chacune une sablière située au Nord de la commune de Saint-Colomban sur une surface totale autorisée de 114ha dont 92ha exploitables. Des projets d'extension sont en cours du fait de l'épuisement des actuels gisements, mais nécessitent une adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Colomban qui doit lui-même être compatible avec le SCOT du Pays de Retz.

Le SCOT du Pays de Retz instaure des Espaces Agricoles Pérennes (EAP) sur 97% des terres agricoles du territoire. La modification de ce SCOT approuvée en mars 2018 introduit une souplesse dans la protection des EAP en élargissant la possibilité existante de dérogation pour les projets à retombées économiques répondant à 8 conditions cumulatives précises. Le comité syndical du PETR du Pays de Retz doit formuler un avis le 13 septembre sur l'application de la dérogation aux espaces agricoles pérennes.

**9) Subventions aux associations** sportives concernant les aides aux formations: Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que la question a été posée d'apporter une aide complémentaire aux associations qui permettent la formation des éducateurs sportifs. Une enveloppe de 5€ par enfant frossetais pourrait être allouée aux associations frossetaises afin de favoriser la formation de leurs éducateurs sportifs. Le conseil municipal approuve. Un courrier doit être envoyé aux associations afin de les en informer.

**10) Date de la commission finances : 17/10** (à voir avec les membres pour l'horaire)

**11) Forum des associations :** Madame Valérie SERENNE propose de créer un groupe de travail pour préparer le forum de l'année 2023. Calendrier, activités dans la journée, sont

notamment des points à travailler. Un courriel est à faire aux associations pour leur proposer de participer également.

**12) Monsieur Thierry PEZET** explique l'état d'avancement du **projet de plan de la Commune**: 22 sociétés ont souhaité apparaître au niveau des encarts. Deux ou trois sociétés restent à se prononcer. Cela permettra de financer la mise à jour et le coup de jeune du plan communal. Il est proposé d'intégrer les points du parcours historique sur le plan. Madame Florie LESAGE propose que soit travaillée également une version numérique du plan.

**13) Maison de santé**: un point "retours sur utilisation suite aux travaux" est prévu le 15/09 avec les occupantes. Monsieur Thierry PEZET précise que les remarques qu'il a entendues sont d'ores et déjà positives. La pose des brise-soleils sur la façade fonctionne plutôt bien.

**14) Epicerie**: ouverture réalisée le 1er septembre  
Monsieur Thierry PEZET dit que les preneurs sont bien installés et ont donné une bonne touche de neuf à l'intérieur. Ils ont fait remarquer que les températures dans le bâtiment étaient extrêmes lors des journées de forte chaleur. Ils ont sollicité de la mairie un nettoyage des façades et la pose d'un système de climatisation.  
Il est proposé de faire intervenir le cabinet d'études KASO (MOE sur la maison de santé) pour faire un point sur les économies d'énergie au sein de ce local, et sur de potentiels embellissements.

**15) Projet éducatif territorial (PEDT) intercommunal** : le document est finalisé et doit être envoyé en préfecture, à la CAF et au département précise Mme Jocelyne PHILLODEAU.

**16) Dispositif argent de poche** : Madame Jocelyne PHILLODEAU explique les trois matinées au cours desquelles une petite dizaine de jeunes frossetains est intervenue sur la Commune dans le cadre du dispositif. Encadrés par deux agents municipaux (service administratif et service enfance) avec le soutien d'élus, ils se sont répartis sur différents ateliers pour les deux premières matinées du 22 et 23 août :

- Nettoyage des tables et de chaises à la salle polyvalente
- travaux d'archives administratifs
- traitement des barrières au Square de la mairie

La troisième matinée a regroupé l'ensemble des participants sur une action de désherbage au sein de l'ancien cimetière.

Une nouvelle session devrait être programmée les 24-25-26 octobre.

**17) Point rentrée scolaire 2022** :

Madame Jocelyne PHILLODEAU rappelle la fermeture d'une classe à l'école publique. Par ailleurs, la responsable du restaurant scolaire Madame Nadège DUQUOC a quitté la collectivité et a été remplacée par Madame Virginie CHEVALLIER.

**18) Cimetière : travail de mise à jour et de rafraîchissement**

Madame Jocelyne PHILLODEAU dit qu'au sein de l'ancien cimetière, Michel MORANTIN et Anne-Françoise QUELLEUX ont repéré de petites améliorations possibles. Deux stèles sont dégradées. Il existe des concessions en déshérence. Un travail doit être réalisé quant aux concessions très anciennes : la procédure est longue.

Il est remarqué que le règlement du cimetière prévoit l'interdiction d'arbustes. Par ailleurs, un état des lieux du jardin du souvenir, dans le cimetière paysagé doit être fait. Le système est à améliorer.

Une forte demande de cave-urnes existe. Or, il n'y en a plus dans l'espace réservé initialement.

- 19) **Point sur l'occupation du parvis de l'église par les food truck:** lundi Pizza ; mardi Burger ; mercredi Pizza ; samedi Traiteur ; dimanche matin marchand d'huîtres. Il reste les soirées du jeudi, vendredi et dimanche.
- 20) **Un cirque était présent sur le parking de la mairie le 7 septembre.** Il a fait un nombre d'entrées très correct. Des applaudissements ont été demandés pour les services techniques et la mairie à l'issu des représentations.

Sylvain SCHERER

Maire

Le Maire,



Sylvain SCHERER

Anne-Françoise QUELLEUX

Secrétaire de Séance